

Arrêté rectificatif dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

La rectrice de l'académie de Dijon

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le code de l'Éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 2024 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 19 mai 2025 portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2025 dont les noms suivent :

Option : Espagnol

Monsieur DESSOLY Cyril
Madame MANGIN Carole
Monsieur MOREL David

PLP en commerce-vente
Professeure des écoles
Certifié en histoire-géographie

Option : Allemand

Monsieur PETERSEN Boyke

Certifié en éducation physique
et sportive

Monsieur VOET Thomas

Agrégé en histoire-géographie

Option : Anglais

Monsieur ANDREZ Alexandre

Professeur des écoles

Madame BASTIAN (née DECOEUR) Marion

Certifiée en économie-gestion

Madame BERTHOD Fanny

Professeure des écoles

Madame BOGUET Emilie

Professeure des écoles

Madame BONNET Candice

Agrégée de mathématiques

Madame BOUZIDI (née CATIER) Louise

Professeure des écoles

Monsieur CASTAGNA Olivier

Agrégé de biochimie-génie
biologique

Madame CHATELET (née TRUC) Floranne

Certifiée science de la Vie et de
la Terre

Madame CRIEZ Clémentine

Agrégée d'histoire-géographie

Monsieur FIFIS Benoit

Professeur des écoles

Monsieur GIRAUD Idriss

Professeur des écoles

Madame GROISSON Cléo

Professeure des écoles

Monsieur HAMMEL Anthony

PLP maintenance des réseaux
bureautiques et télématiques

Madame HILAIRE Claire

Agrégée de mathématiques

Madame LE GARREC Sandrine

Professeure des écoles

Madame LEMAITRE France

PLP Economie-gestion

Madame MACRI Pauline

Certifiée en mathématiques

Madame MAHBOUBI Amel

Certifiée en mathématiques

Monsieur MARTOUZET Grégoire

Agrégé de physique-chimie

Madame OUGIER Mélanie

Professeure des écoles

Madame QUERU (née GRAS) Hélène

Professeure des écoles

Madame RAVET Mirella

Professeure des écoles

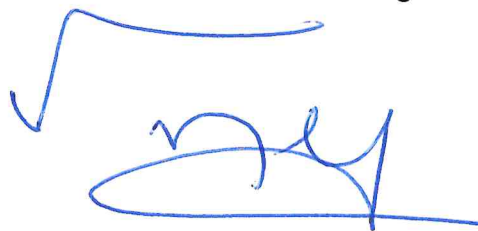
Madame SIMON (née BRU) Hélène

Professeure des écoles

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2025

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie



Mialy Viallet